

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2019

Convocation effectuée le 1<sup>er</sup> juillet 2019

Nombre de conseillers en exercice : 11 – présents : 8 - votants : 10

L'an deux mille dix-neuf, le 8 juillet, à 20h30, le conseil municipal de la Commune de Asnelles étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Alain SCRIBE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Vladimir Félicijan, Gérard Pouchain, Evelyne Lamandé, Maryse Monnier, Clairette Sohier Michèle Motir, François Godmet.

Étaient absents : M. Yves Cossé pouvoir donné à Mme Evelyne Lamandé,  
Mme Hélène Dapremont-Nölp pouvoir donné à Mme Michèle Motir,  
M. Aurélien Quesnel.

Mme Evelyne Lamandé a été désignée secrétaire de séance.

### **2019-43 : Instauration de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture**

- Vu les dispositions des articles **R. 421-2g** et **R. 421-12d** du code de l'urbanisme qui prévoient que les clôtures sont soumises à déclaration préalable à l'initiative des communes.

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt de la Commune de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable :

. sur l'ensemble de son territoire,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE d'instaurer la déclaration préalable à l'édification d'une clôture sur le territoire de la Commune d'Asnelles

- Cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie.

Pour extrait conforme,  
Alain SCRIBE

